

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La suppression des dispensés

Pendant que la Chambre des députés faisait une magnifique ovation au Président du Conseil et votait l'affichage de son discours, le Sénat faisait de son côté œuvre républicaine en votant l'article 2 de la loi sur le recrutement militaire, article que le général André avait appelé « la pierre angulaire de la loi » et qui contient, en effet, tout l'esprit démocratique de la réforme.

Il est ainsi conçu : « Le service militaire est égal pour tous ; hors le cas d'incapacité physique, il ne comporte aucune dispense ».

La loi de 1889 déclarait simplement que l'obligation du service militaire était égale pour tous, et on sait qu'en pratique il existait des inégalités souvent peu justifiées. Dorénavant tous les citoyens passeront deux ans sous les drapeaux. Il n'y aura plus deux catégories de soldats ; si les faits exigent l'envoi, dans les colonies de troupes de l'armée de terre, on ne distinguera plus entre ceux qui marchent et ceux qui ne marchent pas, l'impôt du sang sera égal pour tous, comme il devrait l'être depuis longtemps.

La discussion a cependant été longue sur cet article. Certains sénateurs ont soutenu avec une éloquence digne d'une meilleure cause, la nécessité de maintenir les dispenses. Si on examine sans parti pris et avec attention les arguments qu'ils ont mis en avant, on est forcé de reconnaître qu'ils ont été bien souvent réfutés et par les orateurs qui se sont occupés de la question et surtout par le bon sens public.

Nous ne nous arrêterons pas aux fils de veuves. Il y a unanimité pour reconnaître qu'il est absurde de dispenser, sous des prétextes de famille, les fils de veuves riches, sans prendre souci des enfants faisant partie de familles nombreuses et nécessiteuses.

La seule catégorie vraiment intéressante de dispensés, est la catégorie des soutiens de famille. Le maintien de la dispense a fait l'objet d'un amendement qui a été repoussé à une forte majorité, non pas que le Sénat considère la question comme négligeable, mais il estime qu'elle est plus équitablement tranchée par la nouvelle loi que par l'ancienne.

Actuellement, et bien que leur présence soit déclarée indispensable à l'existence de leur famille, les jeunes gens dispensés à ce titre n'en sont pas moins incorporés pour une année : sacrifice inévitable qui trouve ses raisons dans le devoir envers la patrie et pour lequel on n'accorde aucun dédommagement.

Sous le régime de la nouvelle loi, ils seront maintenus aux corps pendant deux ans, mais leurs familles recevront une indemnité. Le principe de l'allocation est établi par l'article 19 qui sera certainement voté. Cette allocation sera donnée à environ 20.000 familles et montera à 250 ou 300 fr. par an. Aiasi avec le système de la loi de 1889, la famille était complètement privée de son soutien pendant un an ; désormais elle sera indemnisée aussi bien la première année que la deuxième.

On dira sans doute que la somme n'est

pas assez forte, qu'un domestique ne travaille pas comme un intéressé... etc., toutes choses qui sont vraies, mais il n'est jamais entré dans l'esprit des auteurs et des défenseurs de la réforme de supprimer totalement le sacrifice nécessaire exigé du patriotisme de tous les citoyens ; ils ont simplement pensé que dans un intérêt de solidarité et de bienfaisance sociale, il convenait d'adoucir ce sacrifice matériel lorsqu'il atteint des familles nécessiteuses. Il est hors de doute que le système préconisé sera plus efficace que l'ancien, puisqu'il assure pour chaque année, une allocation suffisante pour parer aux principales difficultés créées par le départ du jeune soldat.

Restaient les dispensés de l'article 23 : les diplômés. A leur sujet, quelques sénateurs ont cru devoir faire entendre des cris d'alarme sur l'avenir intellectuel de la France. C'est pousser la question au tragique et surtout la bien mal connaître. Les dispenses n'ont eu qu'un résultat : jeter dans la vie, désarmés et impuissants, des docteurs en droit et en médecine qui ne trouvent ni clients à défendre, ni malades à soigner et qui arrivent très difficilement à gagner leur vie. La valeur des diplômes a baissé non pas seulement par suite du grand nombre des diplômés, mais surtout du fait des examinateurs « qui se résignent difficilement à renvoyer au régiment ces jeunes gens âgés de vingt-six ou de vingt-sept ans » comme le disait l'an dernier M. Chaumié à la commission de l'armée. En supprimant les dispenses universitaires, on fera disparaître ce travail hâtif et stérile de préparation spéciale à un concours qui se comprend chez l'élève de rhétorique et qui est absurde chez le jeune homme de vingt-cinq ou vingt-huit ans. Ceux qui continueront leurs études, le feront en vue d'acquérir la science, non en vue de conquérir un diplôme.

Le Pays accueillera avec une satisfaction non déguisée le vote de la nouvelle loi militaire que l'on peut dès maintenant considérer comme acquise.

A. Z.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 juillet 1902

Présidence de M. Léon Bourgeois président. La Chambre aborde la discussion de projet relatif aux quatre contributions directes et taxes y assimilées pour l'année 1903.

M. Lockroy a la parole. Il dit qu'il est temps que la Chambre aborde le programme des réformes fiscales : l'impôt sur le revenu que tout le monde réclame et qui est promis depuis de nombreuses années, devant remplacer les 4 contributions directes.

M. Lockroy demande au ministre des finances de dire quelles sont des ses vus sur l'impôt sur le revenu.

Il termine en réclamant une politique de vérité et de franchise et non une politique qui donne au pays des illusions.

La discussion est un instant interrompue : M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Calvinhac député de la Haute-Garonne.

La discussion est ensuite reprise : M. Rouvier, ministre des finances monte à la tribune.

Il dit que le gouvernement est homogène et qu'à part quelques différences de tempéraments il ne saurait exister au sein du gouvernement des difficultés, et que la solidarité au point de vue du programme est absolue.

M. Rouvier déclare que l'impôt sur le revenu sera appliqué ; qu'à cette étude le gouvernement s'y attachera : cet impôt rempla-

cera certaines contributions telles que celles des portes et fenêtres et de la personnelle-mobilière, mais non toutes les contributions.

M. Reille demande que le projet des quatre contributions discuté soit renvoyé à une commission.

MM. Georges Berry, Denis, Congy, Tour-nade, prennent la parole.

Plusieurs motions sont présentées : celle de M. Reille que combat M. Doumerc.

M. Jaluzot dépose une motion disant que la Chambre affirmant sa volonté de voir établir l'impôt sur le revenu, repousse les divers amendements déposés sur les contributions.

M. Jaurès dépose une motion invitant le gouvernement à déposer avant la fin de l'année un projet d'impôt sur le revenu qui pourra servir de base à une discussion de réforme devant le Parlement.

Le gouvernement accepte cette motion : toutes les autres motions sont retirées par leurs auteurs à l'exception d'une présentée par M. Denis.

La motion Jaurès est votée à la presque unanimité.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet sur les contributions qui est voté par 50 voix contre 16.

Et la séance est levée.

## Au Transvaal

La paix dans l'Afrique du sud

Le gouvernement anglais a émis l'avis qu'il ne pouvait prendre l'initiative de prononcer la suspension de la Constitution dans la colonie du Cap.

En conséquence le Parlement colonial sera réuni à Capetown le plutôt possible.

Un Livre bien donne les motifs de la décision du cabinet Salisbury. La note refusant de donner une suite immédiate à la pétition des colons « loyalistes » demandant la suspension provisoire de la Constitution est de M. Chamberlain, celui-ci déclare que la mesure est sans précédent, et ne saurait en tout cas être prise que sur une décision impériale.

## INFORMATIONS

Un toast du général André

Au lunch qui a suivi, hier, le concours de gymnastique de Vincennes, le général André a pris la parole. Répondant à M. Pierre Richard, député de Vincennes, il a dit :

« Vous parlez de rapprochement entre tous les Français, Monsieur Pierre Richard ; oui, parfaitement, nous le voulons, mais pas avec tout le monde, cependant. Nous voulons bien nous réconcilier avec tous les gens de bonne foi, et je suis certain que vous en êtes. Mais avec ceux qui n'ont pas craint, pendant la période électorale, de traiter le ministère de M. Waldeck-Rousseau de ministère de l'étranger, nous n'en voulons à aucun prix. Non, mille fois non ! »

Un peu après, le ministre, rappelant les liens qui le rattachent aux ouvriers de la manufacture de Vincennes, dont il a été le directeur, a dit :

« Si mes penchants politiques sont de nuance radicale, c'est que, étant directeur à Vincennes, j'ai pu apprécier combien, chez les ouvriers, on trouve nombreux les exemples de dévouement et de désintéressement, et combien aussi sont fréquents, bien plus que dans les milieux où on porte la redingote, les sentiments les plus nobles et les plus délicats. »

Ces paroles ont été vivement acclamées aux cris de : « Vive le ministre de la guerre républicain ! » que l'assistance a salué le départ du général André.

Mort d'un député

M. Calvinhac, député radical socialiste de Toulouse est décédé dimanche des suites d'une conjection cérébrale.

M. Calvinhac était né à Toulouse en 1849 et était docteur en médecine. Depuis 1870 il s'occupait de politique ; après avoir participé au mouvement communaliste de 1871, il fut élu conseiller municipal de Charonne à Paris en 1876.

En 1886 il fut élu député de Toulouse qu'il représentait depuis.

La mort de M. Calvinhac est une perte pour le parti républicain.

Désastre de la Martinique

INTERVIEW DE M. DOUMERGUE

M. Doumergue ministre des colonies, interviewé sur la situation à la Martinique, a déclaré que des mesures énergiques avaient été prises pour adoucir la situation des sinistrés de notre colonie.

« Depuis l'anéantissement de Saint-Pierre, a dit le ministre nous nourrissons quotidiennement 12 à 15.000 personnes absolument dénuées de ressources. Nous les ravitaillons en vivres, les logeons et leur fournissons des vêtements ; cela durera autant qu'il sera nécessaire. Les 500.000 francs votés par le Parlement sont dépassés depuis longtemps ; je vais demander à la Chambre des crédits supplémentaires. Tous les subsides accordés l'ont été sur les fonds de l'Etat ; nous n'avons pas encore touché à la souscription. Peut-être servira-t-elle à reconstruire une ville et à y mettre 15 ou 20.000 personnes à même de reprendre une vie normale. Il faut des études, des plans, des matériaux ; les études sont déjà commencées ; dès qu'elles seront achevées, j'en informerai les Chambres et demanderai les crédits nécessaires pour mener à bien l'œuvre qui s'impose à l'honneur de la France. »

Le montant de la 46<sup>e</sup> liste de la souscription nationale atteint 556.305 fr. 97 dont 10.000 fr. de l'Institut colonial de Bordeaux et 580.847 fr. provenant des souscriptions recueillies dans les trésoreries départementales.

Le total général à ce jour, atteint 4 millions 260.799 fr. 50.

Centenaire d'Alexandre Dumas

Dimanche a eu lieu à Villers-Cotterets, le centenaire d'Alexandre Dumas et de Dumas fils.

Le ministre de l'instruction publique présidait cette cérémonie à laquelle assistaient un grand nombre de notabilités politiques et littéraires.

M. Chaumié a prononcé un discours rappelant la vie et l'œuvre de Dumas.

Attaques contre les poudrières de Brest

Depuis quelque temps les soldats en faction autour des poudrières de Brest sont victimes d'agressions nocturnes de la part d'individus que jusqu'ici on n'a pu arrêter.

Toutes les nuits des attaques ont lieu sur divers points et plusieurs soldats ont essuyé des coups de feu ; quelques-uns même ont été blessés.

La terreur règne dans le voisinage des poudrières, parmi les habitants qui n'osent plus s'aventurer la nuit sur les chemins qui passent près des poudrières.

On croit que ces attentats sont commis par une bande d'individus se disant anarchistes.

La fin d'Andrée

Le missionnaire anglican Parims, du

pays des Esquimaux, qui vient d'arriver à Winnipeg (Canada), a répété l'histoire racontée il y a deux ans par les Esquimaux du fort Churchill. Les indigènes affirment toujours qu'ils ont rencontré l'explorateur Andrée et ses compagnons à 300 mille au nord de cette place. A leur approche, Andrée tira un coup de fusil. Les indigènes le tuèrent alors avec ses compagnons.

CHRONIQUE LOCALE

Votes de nos députés

Sur l'ordre du jour de confiance présenté en faveur du gouvernement par MM. Dubief, Coxyba et Maurice Faure, et sur la proposition d'affichage du discours de M. le président du Conseil, à la suite de l'interpellation de M. Denys Cochin, relative à l'interprétation de l'article 13 de la loi de 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'exécution du décret du 27 juin 1902, relatif aux congrégations, les votes de nos députés se sont répartis de la façon suivante :

Pour : MM. Rey, Vival.  
CONTRE : M. LACHIEZE.  
Vive Gourdon !!

Vote de nos sénateurs

Sur l'ensemble de l'article 2 de la loi sur le service militaire de deux ans, (Le service militaire ne comporte aucune dispense ; il a une durée de deux années et s'accomplit selon le mode déterminé par la présente loi), les trois sénateurs du Lot ont voté pour.

Commission départementale

Séance du 7 juillet 1902

Présidence de M. Iscard.  
Tous les membres sont présents.  
M. le secrétaire général assiste à la séance.  
Lalbenque. — Réparation au mur du cimetière, accordé 100 francs.  
Cassagne. — Réparation à la fontaine grande, accordé 75 francs.  
Pern. — Réparation à la fontaine publique, 25 francs.  
Cénevières. — Réparation aux bâtiments communaux, 100 francs.  
Francoulès. — Réparation au presbytère de St-Pierre-Liversou, 100 francs.  
Pinsac. — Réparation à l'Eglise de Blanzaguet, 100 francs.  
Le Breil. — Réparation au logement de l'instituteur, 80 francs.  
Chemins vicinaux ordinaires, remaniement approuvé.  
St-Simon. — Projet de classement. — Chemin vicinal ordinaire n° 1, de St-Simon aux 3 Bornes, par Pontais et Mas del Vit. Approuvé.  
Flagnac. — Projet de déclassement de la partie du chemin vicinal n° 4, situé entre Roques et la commune de Pern.  
Approuvé et déclaré les travaux d'utilité publique.  
Parnac. — Avant-projet de construction d'un chemin vicinal ordinaire n° 9 ; approu-

vé et déclaré les travaux d'utilité publique.  
Castelnau. — Déclassement du chemin vicinal ordinaire n° 15 ; approuvé.  
Assistance médicale gratuite.

Demande de pension aux vieillards, infirmes et incurables.

Puy l'Evêque. — Cambou Marie pension de 140 francs, ajourné jusqu'à ce que la commune aura pris l'engagement exigé par la loi.

Uzès les-Oules. — Séguv François, pension de 120 francs ; accordé.

Mandats émis pendant les mois de mai et juin.

Acte est donné :

Bibliothèques scolaires. Emploi du crédit de 300 francs voté par le Conseil général.

La Commission approuve la répartition de ces crédits.

La séance est levée.

Prochaine séance, le 18 août, à 10 heures du matin.

CAHORS

Pour les victimes de l'orage

Dans un de nos précédents numéros nous faisons appel à la bienveillance et au dévouement de nos représentants en faveur des victimes de l'orage qui, le 30 juin s'abattit sur Cahors, abimant, détruisant la plus grande partie des récoltes.

Devant cet épouvantable désastre qui fait prévoir pour l'hiver prochain, une grande misère parmi nos populations agricoles, les pouvoirs publics ne pouvaient rester indifférents.

Des secours s'imposent et le devoir de nos représentants était de les solliciter.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que dans la séance de lundi, le gouvernement et la Chambre ont été saisis d'une demande de crédits afin que des secours soient distribués aux victimes de l'orage du 30 juin.

M. Emile Rey, député de Cahors, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 500.000 francs pour les victimes de l'orage du 30 juin 1902 dans l'arrondissement de Cahors.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des crédits.

Mais certainement défendue par son auteur M. Rey, cette proposition recevra une bonne solution et atténuera en partie les pertes énormes subies par nos agriculteurs — pertes qui sont évaluées, assure-t-on, à plus de deux millions.

UNE RECTIFICATION

L'Union Républicaine reproche à M<sup>me</sup> la directrice du Collège de n'avoir pas invité le journal à la fête de Charité qui eut lieu dimanche dernier dans la cour du Collège.

Nous ne voulons en rien jouer au journal bien en cour, mais la vérité nous oblige à dire à notre confrère qu'il a tort d'incriminer les organisatrices de la belle fête de charité du 29 juin.

Aucun journal n'a été invité, et n'ont assisté à cette soirée que les personnes qui avaient versé une souscription de 1 franc au moins.

C'est de cette façon que le 29 nous avons pu nous mêmes pénétrer dans le Collège.

Notre confrère a eu donc tort d'incriminer la directrice du Collège qui n'est en rien responsable de l'absence de l'Union Républicaine à la fête, et nous sommes certain que notre confrère républicain reconnaîtra de très bonne foi, que sa réclamation n'est pas justifiée.

Arrosez s. v. p.

En ces jours de forte chaleur, ne serait-il pas de la plus grande nécessité d'arroser à certaines heures de la journée, les rues de la ville ?

Quelques tonneaux d'eau de la rivière seraient suffisants, répandus de ci de là, pour assurer une fraîcheur relative et qui serait cependant très appréciée.

La population verrait prendre cette mesure avec plaisir, à la condition toutefois que l'arrosage ait lieu avant le coucher du soleil.

Fermeture des fontaines

Une bonne nouvelle nous a été apportée ce soir par le crieur public.

A partir de demain les fontaines seront fermées de telle heure à telle heure de la journée, — juste pendant les heures où la chaleur est accablante et où l'eau fraîche serait le plus nécessaire.

Nous n'affirmons pas que la population ait accueilli cette mesure avec satisfaction.

Extinction d'incendie

Dimanche à 5 heures 1/2 sur la place Galdemar, a eu lieu, ainsi que nous l'avions annoncé, l'expérience d'extinction d'incendie.

600 personnes environ y assistaient et ont pu se rendre compte des effets et de l'efficacité du système l'Excelsior.

MM. Laville et Ripert avaient installé sur la place une petite construction faite au moyen de caisses, et répandu sur une largeur de plusieurs mètres une couche de naphte et de goudron.

M. Laville y a mis le feu et aussitôt une immense gerbe de feu, épaisse et noire s'est élevée dans les airs.

Prenant alors un appareil, M. Laville s'est approché, l'a retourné et en a donné un coup sec sur le sol de façon à enfoncer la tige qui brise l'ampoule intérieure.

Le liquide dès lors a jailli et en quelques secondes a éteint l'immense brasier.

L'expérience faite sur la baraque en planches et sur un tonneau incendiés, a été très concluante ; mais c'est évidemment l'embrasement du naphte et du goudron qui a produit la plus vive impression sur le public qui a fort applaudi MM. Laville et Ripert.

L'appareil extincteur que nous avons vu et dont MM. Laville et Ripert nous ont fait

la description, est en tôle d'acier plombée inoxydable et contient une dissolution dans l'eau, de sels bicarbonatés alcalins, pouvant se conserver indéfiniment.

Dans l'axe de l'appareil, et occupant toute sa hauteur, est placé une sorte de panier en tôle plombée également et contenant un tube en verre, fermé à la lampe et préalablement rempli d'une composition acide. L'appareil est fermé à sa partie supérieure par un bouchon vissé percé en son centre d'un orifice dans lequel coulisse une petite tige de nickel. Enfonce-t-on violemment la tige ? elle brise l'ampoule de verre, les liquides se mélangent et un dégagement considérable d'acide carbonique se produit, formant pression à l'intérieur de l'appareil. Cette pression est telle que par un petit orifice appelé « jet », le liquide s'échappe, entraînant avec lui l'acide carbonique. Le liquide est projeté à 12 mètres de distance pour celui de quatre litres et à 25 mètres pour celui de neuf litres. »

Certificat d'études primaires

FILLES

27 élèves se sont présentés, 25 ont été définitivement reçus. Ce sont :

Ecole laïque, rue Fénélon : Mlles Berger, Despats, Gaston, Manié, Maratuech. Monville, Poujade, Villepontoux.

Ecole laïque, placés Thiers : Mlles Billard, Soulié, Lacoste, Lurguie.

Arcambal : Mlle Ladès.

Ecole de Salgues (Labastide-Manihac) : Mlles Alazard et Baudel.

Collège de jeunes filles : Mlles Beaupuy, Bergues, Coueslant, Dumonteil, Juffreau, Lescale, Marquès, Nayrac, Quercy, Souillac.

Règlementation du travail

MM. François Gouttes, inspecteur divisionnaire du travail dans l'industrie et André Dalfort, licencié en droit, viennent de faire paraître un *Guide pratique sur la réglementation du travail*.

Ce guide très bien composé sera d'une grande utilité à tous les praticiens du travail, auxquels il indique les moyens de se mettre en règle avec la loi. « C'est la vulgarisation des prescriptions et des lois éminemment utiles et humanitaires qui ne s'imposent trop souvent que par des sanctions répressives et pénales, alors que mieux connues et mieux étudiées des intéressés, la persuasion seule suffirait à lui assurer l'exécution. »

Ce *Guide pratique* sera certainement bien accueilli par tous les maîtres d'ateliers auxquels il rendra un grand service.

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population qui s'est effectué dans notre ville, pendant le mois dernier :

Naissances, 14, se décomposant comme suit : garçons 6, filles 8, dont une illégitime.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 47

LE PAYS  
DES  
CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXIII

Les Mines d'or

Il se réveilla enfin et se mit debout en se frottant le visage comme pour rappeler ses souvenirs. Les amis lui racontèrent alors ce qui s'était passé et lui reprochèrent sa conduite. Le baron surtout était le plus indigné, et ses sarcasmes irritaient fort le matelot. Il s'excusa pourtant en avouant qu'il s'était grisé et qu'il avait échangé des mots désagréables avec un Yankee se trouvant dans le même état. La cause de cette querelle venait du jeu. Avec le dollar qu'il avait emporté, il avait gagné quinze piastres, qu'il avait dépensées aussitôt dans les *Bar-Rooms* (les cafés-tentes) de l'Yuba, et il affirmait que les grogs qu'il avait bus étaient de mauvaise qualité.

Pardoes crut devoir intervenir dans le débat. Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

de ses camarades : à sa demande, ils pardonneront à l'ivrogne, qui promit de n'y plus revenir.

— Ne perdons pas un temps précieux ajouta le Bruxellois. Allons, Donatus, selle le mulet, pendant que nous enlevons la tente et que nous nous apprêtons au départ. Nous avons à faire trois heures de marche pénible aujourd'hui, avant d'arriver, et cela à travers un pays très accidenté. Nous suivrons autant que faire se pourra, les bords de la rivière, et je vous conduirai directement au placer que m'a indiqué le Français. Nous avons encore des provisions pour une semaine, et d'ailleurs nous trouverons des stoks bien fournis, le long de l'Yuba ; nous pourrions donc acheter là des vivres avec l'or que j'espère trouver avec votre aide.

Les mineurs partirent, et on eût pu les voir suivre les méandres des cañons situés le long du courant d'eau californien, qu'ils longeaient le plus souvent et dont ils s'éloignaient seulement lorsqu'il leur fallait éviter des trous et des lits immenses de torrents à sec.

La petite troupe parvint enfin sur une imminence du haut de laquelle on pouvait voir une petite vallée. Au milieu de ce cañon coulait l'Yuba.

Après avoir sondé l'horizon et examiné le site, Pardoes dit à ses amis :

— Nous sommes arrivés, camarades : c'est là l'endroit que le Français m'a désigné. Coupons ici le bois qui nous sera nécessaire pour dresser notre tente et entretenir notre feu. Cela fait, nous descendrons afin de trouver un

bon emplacement et commencer notre travail. Nous sommes seuls ici et je ne pense pas que les mineurs qui nous ont précédé dans ce pays puissent nous inquiéter.

Les associés, très heureux d'être enfin arrivés au but de leur voyage, se mirent à couper le bois et, en peu de temps, le produit de leur travail leur parut suffisant pour les besoins de la journée. Ils voulaient courir immédiatement à la recherche de l'or, mais Pardoes leur conseilla de dresser d'abord la tente, et de tout mettre en ordre, provisions et armes. Quant à Donatus, il alla mettre au piquet le mulet, au milieu d'une prairie où l'herbe était très abondante.

— Allons, maintenant, dit-il à ses camarades, prenons nos pics et nos pelles, sans oublier nos écuelles et partons.

Les mineurs suivirent le bon Donatus, examinant le sol avec lui, jetant les yeux le long des rives de l'Yuba, et regardant avec soin les rochers, lorsque Pardoes leur dit :

— Patience, mes amis, il n'est pas certain que nous trouvions de l'or aujourd'hui même. Ce précieux métal se trouve quelquefois à dix pieds sous terre. Mais il ne faut pas perdre courage. Je crois que nous ferons bien de creuser à cet endroit même où nous sommes. C'est bien là la direction où le Français et ses camarades ont trouvé tant d'or...

Les six associés se mirent donc courageusement à l'œuvre ; le baron se distingua par son ardeur à piocher ; mais, après une heure de ce travail opiniâtre, il avait les mains pleines d'ampoules et il proposa à ses amis de se repo-

ser quelque peu.

Le marin qui n'avait pas oublié les reproches que le baron lui avait adressés, quand il était ivre, répliqua qu'il n'y avait pas lieu de cesser le travail, fût-ce même pendant un quart d'heure.

— Nous ne sommes pas venus en Californie pour nous amuser. Les nobles, aussi bien que les paysans, doivent apporter leur égale part de main d'œuvre.

Le baron, éperonné par ces sottes paroles, risqua d'une façon raide et hautaine. Une dispute s'ensuivit qui eût dégénéré en collision sérieuse, si Pardoes n'avait point mis le holà. L'on se reposa un peu, et après ce temps d'arrêt, chacun se remit à travailler.

Toutes les demi-heures, le Bruxellois se voyait interpellé de la sorte par Donatus :

— Eh bien ! touchons-nous au but ? Voici une poignée de terre : contient-elle de l'or ?

Les autres mineurs éprouvaient une impatience égale et ils examinaient avec soin tous les éclats de roches produits par leurs pics et ramassés à la pelle, espérant y trouver des pépites d'or ; mais Pardoes leur disait qu'ils pouvaient s'épargner ces investigations inutiles, car il ne rencontrerait le précieux métal que dans les couches de sable rouge ou gris.

La nuit se faisait, et les mineurs avaient creusé une tranchée assez profonde pour ne plus voir que l'azur quand ils levaient la tête.

(A Suivre.)

Décès, 25 ; mariages, 12 ; divorces, néant.

Les décès se répartissent de la manière suivante : 1 de moins de 1 an, 1 de 1 an, 4 de 20 à 39 ans, 3 de 40 à 59, 6 de 60 à 69 ans, 7 de 70 à 79 ans et 3 de 80 à 89 ans.

Les causes de ces décès sont : fièvre intermittente 1, rougeole 1, tuberculose des poumons 3, congestion 5, maladie organique du cœur 6, bronchite chronique 2, pneumonie 1, autre affection de l'appareil respiratoire 1, diarrhée 1, mort violente 1, autres maladies 3.

Dans ce nombre se trouvent 6 décès à l'hospice, dont 1 militaire et 5 civils ; 2 domiciliés dans la commune de Cahors et 3 domiciliés dans les communes de Catus, Pradines et Sénailac.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DU JEUDI 10 JUILLET

Pas redoublé Saint-Saëns  
Egmont (Ouverture) Beethoven  
Prélude de Parsifal Wagner  
Souviens-toi (Valse) Waldteufel  
Le Carnaval romain Berlioz

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. Allées Fénélon.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 8 juillet 1902

Naissance

Puel, Gaston, rue J. F. Carviolle.

Publications de mariages

Mignot, Michel, charpentier et Delmas, Louise Germaine s. p.

Bonnat, Louis, gendarme et Calvet, Delphine s. p.

Décès

Lavergne, Jean cultivateur, 59 ans à l'hospice.

Fraysy, Jean-Baptiste,oucher, 36 ans rue Nationale 32.

Cassan, Marie, Vve Delpouget, 77 ans, s. p. à St Henri.

BILLETS DE FAMILLE A PRIX RÉDUITS à l'occasion des grandes vacances

En vue de faciliter les déplacements pendant les grandes vacances, la compagnie d'Orléans délivre du 15 juillet (inclus) au 1<sup>er</sup> octobre (inclus) de toute station de son réseau, pour toute station du réseau distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets d'aller et retour de famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes aux conditions suivantes :

Réduction de 50/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux ; autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux, l'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours, non compris le jour de départ.

Dépot de glace

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

20 CENTIMES LE KILO

Arrondissement de Cahors

LAUZÈS. — Foire. — La foire du 5 juillet n'a pas été très importante. Bœufs gras, de 90 à 92 le quintal ; bœufs d'attelage, de 400 à 600 fr., tendance à la baisse ; moutons gras, de 55 à 65 c. le kilog. ; brebis de 25 à 28 fr. la pièce ; porcelets de 14 à 20 fr. selon grosseur.

Volailles grasses et poules 65 c. ; canards, 55 c. ; lapins, 40 c., le tout la livre.

Oufs, 60 c. la douzaine.

Laine, 50 c. le demi-kilo.

LIMOGNE. — Notre foire n'a pas été aussi importante que d'habitude à cause de la rentrée des foins qui se fait dans de bonnes conditions. Le cours est de 5 à 6 fr. les 100 kilos.

Les transactions ont été assez nombreuses sur les bœufs d'attelage ainsi que sur les bêtes à laine aux cours précédents.

Blé 19 fr. l'hectolitre.

Avoine 10 fr. id.

Volaille 90 c. le 1/2 kilo.

Oufs 50 c. la douzaine.

Légère baisse sur les petits cochons et les oies.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Réponse à une adresse. — A l'issue du banquet offert le 22 juin à M. Vival député au sujet de sa réélection, une adresse de félicitations et de dévouement à M. le Président de la République et au gouvernement avait été envoyée par M. le préfet du Lot qui vient de recevoir la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,  
» Par dépêche du 22 courant vous m'avez transmis une Adresse de félicitations et de dévouement au Président de la République et au gouvernement votée par 700 électeurs de l'arrondissement de Figeac. Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'être auprès des signataires de cette Adresse, l'interprète des meilleurs remerciements du chef de l'Etat et du gouvernement, qui ont été très touchés de cette manifestation.  
» Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes :  
Le secrétaire général, E. COMBES. »

Tribunal correctionnel. — Audience du 5 juillet. — Achille Marot, âgé de 29 ans, né à Poitiers, et Lucien Laugier âgé de 32 ans, originaire des Basses-Pyrénées tous deux chanteurs ambulants et sans domicile fixe, comparaissent sous l'inculpation de coups et blessures volontaires, de rébellion envers les agents de la force publique, de vagabondage et de mendicité.

Le tribunal condamne Marot à vingt jours d'emprisonnement et Laugier à quinze jours.

— Justin Martignac cultivateur à Cornac, poursuivi pour vol de récoltes, ne comparait pas.

Le tribunal le condamne par défaut à quatre mois d'emprisonnement.

Probité. — M. Laurent Pouget, facteur de ville numéro 1, au bureau des Postes et télégraphes de Figeac, a trouvé hier sur la rampe du guichet, un porte-monnaie contenant une certaine somme d'argent qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait perdue.

Banquet. — Le banquet organisé par les facteurs des postes et télégraphes, à l'effet de célébrer la Fête Nationale est fixé au lundi 14 juillet à midi précis.

Le dîner aura lieu à l'hôtel Destip. Les adhésions sont déjà nombreuses : les retardataires sont priés de se faire inscrire avant jeudi 10 juillet dernier délai.

CAJARC. — Certificat d'études. — S. midi ont eu lieu les examens du certificat d'études ; sur 24 garçons et 6 filles présentés dans le conton 23 garçons et 5 filles ont été reçus. Félicitations

SOUSCEYRAC. — Foire. — Notre foire du 4 juillet qui est une des plus anciennes, a été bien importante malgré les fenaisons, qui tenaient les paysans dans les prairies.

Les divers marchés bien approvisionnés, les transactions ont été fort nombreuses. Voici les cours pratiqués :

Il s'est traité beaucoup d'affaires sur les bœufs d'attelage dans les prix de 500 à 650 francs la paire ; les moutons et brebis gras se sont vendus de 30 à 35 fr. la pièce, poids vif. La vente des porcelets, moins active que les foires précédentes s'est faite aux prix de 15 à 25 fr. la pièce selon grosseur ; veaux de lait destinés à la boucherie, de 70 à 85 cent. le kilo, poids vif.

Sur la place de la laine il y avait un apport de 1.450 kilogrammes, qui se sont vendus aux prix suivants : laine blanche, de 1,30 à 1,60 le kilo ; laine noire de 0,90 à 1,20.

Volaille de 60 à 70 cent la livre ; œufs 50 cent. la douzaine.

SAINT-JEAN DE LAUR. — Sanglier. — Depuis quelques jours, nos agriculteurs de Gayfiès, commune de Saint-Jean-de-Laur, ont aperçu à différentes reprises un énorme sanglier qui leur ravageait des pommes de terre et les blés.

Il serait à désirer qu'une battue fût faite pour nous débarrasser de ce malfaisant voisin.

CARAYAC. — La rougeole. — Plusieurs élèves de l'école communale de Carayac sont atteints de la rougeole.

Un journal pour les enfants

« Jean-Pierre est un journal spécialement créé pour les enfants. Jean-Pierre sera à la fois éducatif et récréatif. Il essaiera d'atteindre ce double but : développer chez les enfants l'esprit d'observation et de critique, les habituer à voir et comprendre ce qui les entoure, et les préparer ainsi à penser et à juger par eux-mêmes ; ensuite, diriger dans un sens plus juste et plus vrai leurs admirations naissantes : substituer, par exemple, à l'amour de la force brutale et des conquêtes militaires l'amour de la liberté et du travail, le désir généreux de venir en aide aux opprimés et aux sacrifiés ; remplacer le préjugé de la supériorité masculine par la conscience de l'égalité morale des sexes.

« Jean-Pierre paraît deux fois par mois, le 1<sup>er</sup> et le 15. Les abonnements coûtent : 3 fr. pour la France, l'Algérie et la Tunisie ; 5 fr. pour l'étranger.

« Jean Pierre donnera la réponse aux devinettes, aux charades, la solution des problèmes amusants, etc. Jean-Pierre ouvrira des enquêtes, il sera très heureux qu'on y réponde.

« Adresser ce qui concerne la rédaction et l'Administration à Jean-Pierre, journal pour les enfants, 8, rue de la Sorbonne. »

EN VENTE A CAHORS :

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

Monsieur le Directeur du Monde Moderne  
122, rue Réaumur, Paris  
Veuillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :  
A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

Eviter les Contrefaçons  
**CHOCOLAT MENIER**  
Exiger le véritable Nom

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Tempé
	maxima	minima		
6 Dim.	+ 30	+ 20	768	Beau
7 Lundi	+ 29	+ 20.5	770	Beau
8 Mardi	+ 30.5	+ 25	769	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.  
Temps probable : Variable  
D<sup>r</sup> HERBEAU.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING (Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE UN JOLI TÉNOR

XVI Avant minuit

— L'heure importe peu, personne ne m'influera. Quant au chemin, c'est l'affaire d'un quart d'heure de marche. Fais ce que je t'ordonne et ne parle à qui que ce soit de mon absence.

La petite soubrette connaissait trop bien sa maîtresse pour lui désobéir, mais elle s'arrêta un moment à la porte, en regardant en arrière.

Elle l'aimait, en dépit de sa brusquerie, de ses emportements, car aussi elle la savait bonne.

D'ailleurs, tous les autres domestiques de la maison l'aimaient de même, et plus maintenant que jamais.

— Si... si... Oh ! mademoiselle Catherine,

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

ne vous mettez pas en colère... mais si seulement vous me laissez vous accompagner ; la route est longue et déserte ; puis, revenir à la maison si tard ! Mademoiselle, je vous en supplie, permettez-moi donc d'aller avec vous.

— Folle... Comme si la nuit et la solitude pouvaient m'effrayer. Il n'y a que les gens heureux qui ont quelque chose à craindre. Tout cela est fini pour moi. Allons, Ninon, fais exactement ce que je te dis, si tu es assez bête pour garder encore un peu d'affection pour une créature telle que moi.

Ninon obéit avec répugnance et s'arrêta encore à l'autre bout du palier.

Au bout de cinq minutes, la porte s'ouvrit et mademoiselle Dangerfield, enveloppée dans un mantelet et coiffée de son petit chapeau de velours noir, apparut.

— Encore ici, Ninon ; sais-tu si monsieur sir Richard Dangerfield est en bas, quelque part dans les appartements.

— Il est dans la bibliothèque, mademoiselle.

— Tant mieux. Nous ne le rencontrerons pas, alors. Ferme ma porte, Ninon, et garde la clef jusqu'à mon retour.

Elle descendit l'escalier tout en parlant. Elle était sombre et marchait vite. Elle ne rencontra personne.

Sir Richard était tout entier à ses papiers. Les domestiques étaient à leur besogne.

La maison était plus silencieuse qu'une tombe.

Doucement, elle ouvrit la porte du péristyle qu'elle referma derrière elle, et s'éloigna

dans la nuit. Le ciel était clair, froid, étoilé ; la lune n'était pas encore levée.

Dans cette demi-obscurité, ceux qui pourraient la rencontrer ne la reconnaîtraient probablement pas.

L'âpre vent de janvier soufflait.

Elle serra son mantelet doublé de fourrure plus étroitement contre son corps, et, alerte, se mit en route.

Jusqu'au moment où les lumières de la ville commencèrent à poindre à travers l'obscurité, elle n'avait rencontré âme qui vive.

Elle avait marché si vite qu'elle était hors d'haleine et en nage.

Elle ralentit le pas en prenant par des rues détournée ; et elle s'arrêta devant une vieille et tranquille hôtellerie, connue sous le nom de Rose d'argent.

— N'est-ce pas ici que loge une dame nommée Vavator ?

La maîtresse de l'hôtel de la Rose d'argent tressaillit, puis s'inclina très bas devant Catherine.

L'héroïne du jour, celle qui était le sujet de toutes les conversations de la ville, la jeune femme qui avait passé pour la fille de sir John, était là devant elle.

— Oui, mademoiselle Catherine. Veuillez entrer et ne pas rester au froid. Mme Vavator loge ici, mais elle est sortie pour le moment.

— Rentrera-t-elle bientôt ?

— Dame ! mademoiselle Catherine, je ne saurais le dire, mais c'est très probable. Elle n'est que fort rarement dehors aussi tard. S'il

vous plaisait d'entrer et d'attendre.

— Veuillez me conduire à sa chambre et j'attendrai, reprit Catherine. Il faut que je la voie ce soir. Si vous savez où elle est, veuillez l'envoyer chercher.

L'hôtesse secoua la tête.

— Je n'en sais rien, mademoiselle Catherine. Elle sort rarement et ne reste jamais longtemps absente. Par ici, s'il vous plaît.

Elle prit une lumière pour l'éclairer dans l'escalier, et ouvrit une porte sur le palier du premier étage.

— Cette pièce est le salon de Mme Vavator, prenez un siège près du feu, mademoiselle Catherine, et je crois bien qu'elle ne tardera pas à rentrer.

Elle sortit et ferma la porte. Catherine était debout au milieu de la chambre et regardait autour d'elle avec une certaine curiosité.

La pièce était meublée comme un vrai salon d'hôtel garni. Quelques romans, qui traînaient sur la table, sur les fauteuils révélaient seuls l'individualité de la personne qui l'occupait.

La porte de la chambre à coucher contiguë à cette pièce était entr'ouverte, et, en y jetant un regard, elle y vit un objet qui lui était familier.

Le lit était un vieux lit à quatre colonnes, garni de rideaux fermés sur les quatre faces.

(A suivre.)

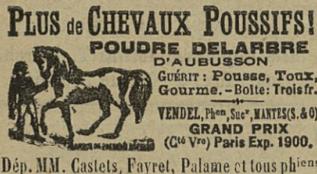
**Tribunal de commerce de Cahors**

Les créanciers du sieur BUGÈS, marchand de chaussure à Cahors place du marché sont invités à produire leurs pièces et bordereaux et à se rendre le 11 août 1902, jour de lundi à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour faire vérifier leurs créances sur ledit BUGÈS et en affirmer la sincérité.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

**Représentants** on demande dans toutes les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointments 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches du Rhône).

**DAMES DE TOUTE SITUATION** peuvent sans connaissances spéciales, sans frais et sans peine, faire de beaux bénéfices. Demander renseignements par carte postale à Compagnie B. E. bureau N° 67, Paris.



Dép. MM. Castets, Fayret, Palame et tous pharm.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**PUBLICATIONS**

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- 1° DE PARIS à TOURS.
- 2° DE TOURS à NANTES.
- 3° DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.
- 4° D'ORLÉANS à LIMOGES.
- 5° DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.
- 6° DE St-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.

Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

**Compagnie d'Orléans**

1° A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un train spécial à prix réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira d'Agen, le jeudi 10 juillet à 6 heures 38 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Toulouse, Albi, Montauban, Lexos, Laguëpie, Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, Espère, Grolejac, Cazouls, Creysse, Mouleydier, la Rivière-de-Mansac, la Reyssègue, Mussidan, Soubie, Beauronne, Ribérac, Périgueux, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Aulaire, Thiviers, la Coquille, Marmande et Cours-de-Pile.

Au retour, le départ de Paris-Austerlitz aura lieu le vendredi 18 juillet à 2 heures 20 du soir.

PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR (Timbre-quittance de 0 fr. 10 non compris)

De Toulouse, Albi, Montpezat, Montauban, Lexos, Laguëpie et des stations intermédiaires comprises entre divers points. A Paris-Austerlitz : 2° classe 45 fr. 3° classe 31 fr.

D'Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, La Chapelle-de-Maureuil, Sauveterre-la-Lémance, Marmande, Cours-de-Pile et stations intermédiaires. A Paris Austerlitz : 2° classe 41 fr. 3° classe 29 fr.

De Villefranche-du-Périgord, Saint-Cirq-Madelon, Cazouls, Creysse-Monteydier, la Rivière-de-Mansac, le Ressaig, Mussidan, Soubie, Beauronne, Ribérac, Périgueux, Saint-Pardoux-la-Rivière, Eyzerac, Saint-Aulaire,

Coubjours, la Croix-Rouge, la Coquille et des stations intermédiaires. A Paris Austerlitz : 2° classe 23 fr. 3° classe 23 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 9 juillet à 6 heures du soir.

**FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 1902**

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, les billets *Aller et Retour* à prix réduits qui auront été délivrés aux conditions des Tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du samedi 5 juillet inclus, au jeudi 17 juillet inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du vendredi 18 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 18 juillet.

**TRANSPORT A DEMI-TARIF DES OUVRIERS AGRICOLES**

Allant faire la Moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1902, une réduction de 50 % sur le prix des places de 3<sup>e</sup> classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque des sections ci-après : Juvy à Orléans, Erétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 k. lom. au minimum (soit 200 kilom. aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, par l'aller, du 1<sup>er</sup> Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre ; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'étendre à toutes les sections de son réseau, pour les parcours ne dépassant pas 40 kilomètres, la faculté de fractionner par paiements mensuels le prix des cartes d'abonnement de 3<sup>e</sup> classe, valables 3 mois, 6 mois ou un an.

**Omnibus mis en vente par la C<sup>e</sup> d'Orléans**

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hopital près de la gare de Paris-Austerlitz

**BAINS DE MER EN BRETAGNE**

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS. VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

**EXCURSIONS**

en Auvergne, en Quercy et dans le Limousin avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

En vue de faciliter la visite des régions les plus pittoresques de l'Auvergne, du Quercy et du Limousin, la Compagnie d'Orléans délivre du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre de chaque année, des billets d'excursion comportant notamment l'itinéraire ci-après, ce qui permet de visiter, outre la région du *Mont-Dore* et relie de *Lioran*, le *Gouffre de Padirac*, le *Sanctuaire de Rocamadour* etc., etc.

Paris, Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Neris (Bains de Neris), Eaux (Bains d'Eaux), Eygurande, La Bourboule

(Bans de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bans du Mont-Dore), Royat (Bans de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Le Lioran, Arrant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour (Padirac), Brive, Limoges (par St-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon, Paris.

Prix des billets : 1<sup>er</sup> classe 120 fr. ; 2<sup>e</sup> classe 90 fr. Durée de validité : 30 jours.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée d'une ou deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

**Viennent de paraître :**

**DE L'AVENIR DES PEUPLES CATHOLIQUES**

par Emile de Laveleye avec les opinions de Gladstone, Michelet, Quinet, d'Hulst, Sismondi, Brunetière, etc ; ... suivi du *Syllabus* texte officiel latin et français.

L'exemplaire franco : 0.50. Pour la propagande 13 fr. franco les 50 ex. S'adresser à M. Bazin, Divonne-les-Bains.

**L'ARSENAL ANTIPAPAL**

de Teofilo Gay, traduit de l'Italien par Léa-Gay-Humbert.

Prix : 2 fr. 50 franco. S'adresser à M. Perret, Taulignan, Drôme

**Étude de M<sup>e</sup> Franck CHATONET**

Avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, 5  
Successeur de MM<sup>e</sup> DUPUY et LACOSSE

**Vente sur Expropriation forcée**

**EN UN SEUL LOT**

En l'audience des criées du tribunal de première instance de Cahors, D'UN IMMEUBLE en nature de pré, situé dans la commune d'Espère.

La vente aura lieu le **MERCREDI SIX AOUT** mil neuf cent deux, à une heure de relevée

Suivant procès-verbal du ministère de DAYMARD, huissier à Lalbenque, en date du trois mai mil neuf cent deux, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du sept mai, mil neuf cent deux, aussi visé et enregistré ; le dit procès-verbal de saisie transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors le dix mai mil neuf cent deux, volume 171, numéros 27 et 28.

Il a été procédé, Aux requêtes, poursuites et diligences de Mademoiselle Anne GALTIE, célibataire majeure sans profession, demeurant et domiciliée à Cremps.

Laquelle a constitué et constituée à nouveau pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Franck CHATONET, demeurant dite ville rue Fénelon, n° 5.

Sur la tête et au préjudice de Monsieur Jacques MARTORY, cultivateur et Madame Jeanne BELMONT son épouse, sans profession domiciliés et demeurant ensemble à Cremps ; les deux époux pris conjointement et solidairement et le mari pris en outre, pour la validité à l'égard de la dame son épouse et comme seul et unique héritier de Marie COURDESSES veuve de Pierre MARTORY sa mère.

A la saisie réelle de l'immeuble dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé à la date du vingt-sept mai mil neuf cent deux, au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

Sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux parties saisies de prendre communication du dit cahier des charges dont la publication avait été fixée à l'audience du deux juillet mil neuf cent deux. Le dit jour le jugement qui a donné acte de l'accomplissement de cette formalité a fixé la vente au mercredi, six août, mil neuf cent deux.

En conséquence et à la requête de la dite demoiselle Anne GALTIE, ayant M<sup>e</sup> Franck CHATONET pour avoué, et au préjudice des dits époux MARTORY, il sera procédé le mercredi, six août, mil neuf cent deux, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit telle qu'elle est indiquée au procès-verbal

de saisie et reproduite au cahier des charges.

**DÉSIGNATION**

DE

**l'immeuble à vendre**

Un article en nature de pré, situé au lieu dit « Jlos d'Isendré » commune d'Espère formant le numéro deux cent cinquante sept (257) section B du plan cadastral de la dite commune d'Espère, d'une contenance approximative de trente quatre ares, quatre vingt dix centiares, première et deuxième classes et d'un revenu matriciel de soixante dix-huit francs trente centimes.

**LOTISSEMENT**

ET

**Mise à Prix**

Cet article sera vendu en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante à la somme de 100 fr. cent francs ci-.....

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente devront être payés par l'adjudicataire, en sus de son prix, dans les dix jours de l'adjudication.

Conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés qu'ils devront requérir ces inscriptions sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné, Cahors, le quatre juillet mil neuf cent deux.

L'avoué poursuivant,  
**F. CHATONET.**

Enregistré à Cahors le juillet mil neuf cent deux, f<sup>o</sup> C<sup>e</sup>

Reçu : un franc, quatre-vingt huit centimes décimes compris.

Le Receveur : de l'Enregistrement,

Signé : LACHAISE.

**Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, lequel, ainsi que tous les autres avoués occupant près le même tribunal, pourra porter les enchères.**